

FORMATION FIMO LISTE DES DIPLOMES ADMIS EN EQUIVALENCE

L'essentiel

Un arrêté du 11 juillet 2012 complète la liste des titres et diplômes admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de véhicules affectés au transport routier de marchandises.

Pour rappel, tout conducteur de véhicules de transport de marchandises dont le PTAC excède 3,5 t, doit avoir satisfait, préalablement à son activité de conduite, à une obligation de qualification initiale résultant d'une formation professionnelle : soit la FIMO, soit une formation professionnelle longue de 280 heures minimum, sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel de conduite routière ou d'un diplôme de niveau V de conducteur routier.

Un arrêté du 26 février 2008 avait fixé la liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale :

- le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) conducteur routier de marchandises,
- le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) conduite et services dans le transport routier,
- le titre professionnel de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur tous Véhicules (CTRMV) délivré par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle,
- le titre professionnel de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur (CTRMP) délivré par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'arrêté du 11 juillet 2012 ajoute à cette liste le « certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier livreur de marchandises (CLM) ».

Contact : formation@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 11 juillet 2012 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, .publié au Journal officiel du 20 juillet 2012